

Paris, le 24 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE
de l'Assemblée des Départements de France

L'ADF signe un accord avec l'ensemble des organisations de personnes âgées pour une meilleure participation démocratique des retraités

Ce mercredi 24 avril 2013, l'Assemblée des Départements de France et les principales organisations et associations françaises de retraités et personnes âgées ont signé un protocole d'accord permettant de renforcer la voix et le rôle des retraités auprès des conseils généraux

Depuis 2004, les Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées ont été placés sous la responsabilité des présidents des conseils généraux. Or depuis, aucun texte réglementaire n'est venu encadrer et harmoniser les modalités de fonctionnement de ces instances (composition, nombre de réunions annuelles, périmètre des missions etc...). Il existe du coup une grande hétérogénéité sur le territoire, certains CODERPA fonctionnant efficacement, d'autres moins bien, d'autres, enfin, de manière très insatisfaisante.

L'ADF a souhaité affirmer clairement sa volonté de voir les retraités participer plus activement aux décisions qui les concernent. Pour cela, elle a confié en 2012 une mission à Luc BROUSSY, conseiller général du Val d'Oise et conseiller spécial du Président de l'ADF Claudy LEBRETON, qui a réuni durant 6 mois l'ensemble des 16 organisations de retraités membres du Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA).

Cet accord, signé ce 24 avril par l'ADF et les 16 organisations, porte notamment sur trois points essentiels :

- **Il élargit le champ d'action des CODERPA à l'ensemble des sujets intéressant les retraités** (culture, transports, logement, tourisme...) alors qu'aujourd'hui les CODERPA sont essentiellement cantonnés aux questions médico-sociales. On ne peut pas demander à des retraités de 70 ans de réfléchir uniquement au sort des retraités de plus de 85 ans... Nous affirmons ici clairement que la vieillesse ne peut se résumer à la dépendance !
- **Il clarifie la composition des CODERPA** en organisant deux collèges, le premier composé des retraités, le second composé de toutes les institutions et autres acteurs. Et en ne donnant le droit de vote qu'aux seuls retraités.
- Enfin, **il donne des moyens aux CODERPA** en terme de communication et de formation de ses membres afin que les CODERPA soient plus visibles et à terme plus aguerris en terme technique.

Un projet de décret fixant ces nouvelles règles a été préparé par l'ADF et les organisations de retraités et sera soumis prochainement à la Ministre en charge des personnes âgées.

Cet acte, approuvé à l'unanimité du Bureau de l'ADF, toutes tendances politiques confondues, est une première pierre posée pour que, demain, la voix des 15 millions de retraités soit mieux entendue et écoutée partout en France.

Retrouvez sur www.departements.fr ce communiqué de presse.

Contact : Stéphane BUGAT
Responsable de la communication
Tél. 01.45.49.60.43
stephane.bugat@departement.org